



Droit du travail panier repas

Par **vandrepotte**, le **09/05/2011** à **16:49**

Bonjour,

Ayant travaillé dans une entreprise où il n'y avait pas de self ni d'endroit pour manger, j'étais obligé d'apporter mes repas.

A ce jour mon patron ne me verse aucune indemnité par les repas.

est-ce normal puis-je faire un recours

merci

Par **Cornil**, le **11/05/2011** à **15:23**

Bonjour "vandrepotte"

L'employeur est simplement obligé dans la loi de fournir un local dont l'équipement dépend de la taille de l'entreprise pour permettre aux salariés qui le souhaitent de prendre leurs repas sur place.

C'est pourquoi certains employeurs financent des "chèques restaurant" ou subventionnent un restaurant d'entreprise(s), ce qui leur permet de s'affranchir de cette obligation.

La "prime de panier" n'existe que dans de rares conventions collectives.

Bon courage et bonne chance.